



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/11057/Add.549
4 novembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période du 28 octobre au 3 novembre 1974.

1. Les incidents imputables aux activités terrestres et aériennes ont diminué par rapport à la semaine précédente.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, durant la journée, trois positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) 1/, 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).

3. Il y a eu 31 cas de tirs sur des points situés au-delà de la LDA, dont deux ont consisté en un échange de coups de feu et quatre franchissements de la ligne. Ces incidents ont été signalés aux dates ci-après :

a) Le PO Lab (CA 1463-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir d'armes individuelles le 1er novembre par les forces israéliennes.

b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir d'artillerie et de mortier le 30 octobre par les forces israéliennes et un tir de mortier le même jour par des forces non identifiées au nord-est du PO. Un franchissement de la ligne par 18 soldats des forces israéliennes le 30 octobre a également été signalé (pénétration maximale 5 mètres).

c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé des tirs d'armes automatiques le 29 octobre et le 1er novembre, des tirs d'armes individuelles le 30 octobre et le 1er novembre, et un tir d'artillerie ainsi que des lancements de fusées éclairantes, le 31 octobre, tous par les forces israéliennes.

1/ CA : coordonnées approximatives.

d) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé un tir d'artillerie et d'armes automatiques le 28 octobre, un tir d'armes individuelles le 29 octobre et un tir de mortier le 31 octobre, tous par les forces israéliennes.

e) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé des tirs d'artillerie les 28 et 31 octobre et les 1er et 2 novembre ainsi que des tirs de mortier le 30 octobre et le 1er novembre, tous par les forces israéliennes.

f) Le poste avancé de Naqoura (CA 1629-2085), sur la côte près du village de Naqoura, a signalé un échange de coups de feu le 29 octobre entre les forces israéliennes et libanaises (entre 9 h 55 TU et 10 h 1 TU, un tir d'artillerie par les forces libanaises et entre 9 h 57 TU et 9 h 59 TU un tir de mitrailleuses lourdes de marine par les forces israéliennes). Un échange de tirs a également été signalé le 30 octobre (entre 22 h 25 TU et 23 h 5 TU des tirs d'artillerie de marine par un bâtiment de guerre non identifié et entre 22 h 35 et 22 h 45 des tirs d'artillerie et d'armes automatiques par des forces non identifiées provenant du voisinage de Rachidiye (CA 1705-2933); les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pu, en raison de l'obscurité, identifier ni le bâtiment de guerre ni les forces qui ont tiré (voir S/11057/Add.548). Le poste avancé a également signalé qu'un bâtiment de guerre des forces israéliennes et un bâtiment de guerre non identifié avaient pénétré respectivement dans les eaux territoriales libanaises les 29 et 30 octobre.

g) Une patrouille mobile, pendant qu'elle se trouvait au CA 2094-2997, a signalé que 15 soldats des forces armées israéliennes ont violé la ligne de démarcation le 28 octobre (pénétration maximale : 500 mètres).

4. Treize survols ont été signalés au cours de la période. Des survols exécutés par des avions à réaction des forces armées israéliennes ont été signalés les 28, 29, 30, 31 octobre et 3 novembre (un chaque jour) et les 30 octobre et 1er novembre (deux chaque jour). Des survols effectués par un avion léger non identifié ont été signalés le 28 octobre (quatre survols). Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu identifier l'appareil à cause de l'obscurité et de la densité des nuages.

5. Les autorités libanaises ont déposé 40 plaintes pendant la période considérée :

a) Selon douze de ces plaintes, des projectiles des forces armées israéliennes sont tombés en territoire libanais. Dix de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dégâts.

b) Sept plaintes portent sur le survol du territoire libanais par des avions à réaction des forces armées israéliennes. Six de ces plaintes ont été confirmées.

c) Deux plaintes portent sur le survol du territoire libanais par des avions légers et des hélicoptères des forces armées israéliennes. Ces plaintes n'ont pas été confirmées étant donné l'obscurité.

d) Deux plaintes alléguaient que des patrouilles des forces armées israéliennes avaient pénétré en territoire libanais. Selon l'une de ces plaintes il y a eu pénétration le 30 octobre entre 8 h 20 et 8 h 45 GMT au CA 1733-2778. Cette plainte a été confirmée. Selon la deuxième plainte, il y a eu pénétration le 30 octobre entre 13 heures et 14 h 10 GMT au CA 1750-2780. Les observateurs militaires de l'ONU ont vu des membres des forces armées israéliennes travailler à la clôture installée le long de la LDA à cet emplacement au moment indiqué mais n'ont pu confirmer qu'ils avaient pénétré en territoire libanais.

e) Selon deux plaintes, des bâtiments des forces navales israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises. Ces deux plaintes ont été confirmées.

f) Selon sept plaintes, une patrouille des forces israéliennes aurait pénétré en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055). Ces plaintes n'ont pas été confirmées. Le lieu des incidents signalés se trouvait en dehors du champ d'observation des postes de l'ONU.

g) Sept plaintes ont été déposées selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais dans la région du Rmaich (CA 1847-2760). Ces plaintes n'ont pas été confirmées; le lieu des incidents signalés se trouvait en dehors du champ d'observation des postes de l'ONU.

6. Un incident concernant des tirs au voisinage d'un poste d'observation de l'ONU a été signalé durant cette période. Le PO Mar a signalé que, le 29 octobre, des projectiles d'armes individuelles tirés par les forces israéliennes étaient passés à moins de 20 mètres du PO. Aucun dommage corporel ou matériel n'a été signalé.

7. Des observateurs militaires de l'ONU ont mené une enquête durant la période considérée. Les autorités libanaises avaient déposé une plainte selon laquelle, dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre, des membres des forces armées israéliennes auraient pénétré en territoire libanais dans le voisinage de Blida (CA 1985-2827) et détruit six maisons du village à l'aide d'explosifs. A la demande des autorités libanaises, le Chef d'état-major de l'ONUST a autorisé l'enquête, qui a eu lieu le 1er novembre. Des témoins qui se trouvaient dans le village ont déclaré que 300 membres des forces armées israéliennes étaient entrés à Blida le soir du 31 octobre, avaient évacué les habitants de plusieurs maisons et fait éclater des explosifs dans ces maisons avant de quitter le village. Les observateurs militaires de l'ONU ont vu deux maisons entièrement détruites, une très endommagée et trois autres légèrement endommagées. La plainte a été confirmée en ce qui concerne les dégâts causés par des explosifs à six maisons du village de Blida.
